

Calendrier synthétique des opérations du mouvement interacadémique des PEGC

Opérations du mouvement	Nov – déc 2018	Janvier 2019	Fév 2019	Mars 2019	Avril 2019
Saisie des demandes sur SIAM/I-Prof	15 novembre au 4 décembre 2018				
Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur	A partir du 4 décembre 2018				
Envoi par le rectorat de la confirmation de demande de l'agent dans son établissement scolaire	A partir du 4 décembre 2018				
Retour au rectorat des confirmations signées (et des dossiers papiers) accompagnées des pièces justificatives, par le chef d'établissement		10 janvier 2019			
Date limite de transmission des dossiers par les (vice-)recteurs des académies d'origine aux (vice-)recteurs des académies demandées		28 janvier 2019			
Date limite de transmission à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2) des tableaux recensant les capacités d'accueil			5 février 2019		
Date limite de transmission à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2) par les académies demandées, des listes de candidats dressées section par section et par ordre décroissant de barème.			5 février 2019		

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LE MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DES PEGC

Académie d'origine :

Académie demandée :

Section.....

NOM :	NOM PATRONYMIQUE :
Prénoms :	Situation de famille :
Date de naissance :	Lieu d'exercice du conjoint :
Nom et Prénom du conjoint :
Grade, discipline ou profession du conjoint :	Date d'installation :
Nombre d'enfants de 20 ans exactement ou moins au 31/08/19	
Adresse personnelle :	Tél. :
.....	
.....	
Etablissement d'exercice :	

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous, sont les mêmes que ceux définis à l'annexe de la note. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT (cf. annexe I de la note de service)	DECOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile: Rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) - Enfants à charge - Années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité 190 points (1 an), 325 points (2 ans), 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus.	
Mutation simultanée	80 points	
Situation de parent isolé	150 points	
Ancienneté de service (échelon) - PEGC classe normale - PEGC hors classe - PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté de poste	20 points par année + 50 points supplémentaire par tranche de 4 ans dans le poste	
Voeu préfèrentiel	20 points par année à partir de la 2 ^{ème} année de formulation du vœu plafonné à 100 points. Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement classé REP+ ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP+ : 400 points à partir de 5 ans – REP : 200 points à partir de 5 ans - Politique de la ville : 400 points à partir de 5 ans	
Bonification en cas d'affectation dans un lycée AP.V.	Application des dispositions mentionnées au BO.	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et obligatoirement :
 - . Pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2018, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du Ministère de l'Education nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ;
- pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ;
- pour le rapprochement de la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant certifiés conformes, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant ;
- *pour les situations de parent isolé, photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ainsi que toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).*
- *pour les situations d'autorité parentale conjointe, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant certifiés conformes, joindre, pour les personnes séparées, divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice ou toute autre pièce justifiant la notion de séparation ainsi que l'attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle de l'autre parent ;*
- certificat de grossesse.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui non

Date :

Signature du postulant :

Cadre réservé à l'académie d'origine
Observations éventuelles du recteur

Date :

MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DES P.E.G.C. - RENTREE SCOLAIRE 2019

Tableau de transmission à l'administration centrale

Proposition de l'Académie de :

Section :

Rang de classement effectué par l'académie demandée (préciser le barème)	Nom – Prénom date de naissance	RC (y compris APC) ou MS ou PI (1)	Académie d'origine	Position (2)	Rang de vœu formulé par l'intéressé(e) (3)

A retourner à l'administration centrale – Sous Direction de la Gestion des Carrières – DGRH B2 - 2 avant le : **5 février 2019**

Fait à

Le

N.B. : 1 tableau par section

(1) Porter la mention RC ou MS ou PI :

RC : rapprochement de conjoints

MS : mutation simultanée

PI : Parent isolé

(2) Activité, disponibilité, détachement.

(3) 1 à 5 en fonction des vœux exprimés